

# BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à la **Mission Régionale Métiers d'Art** :

22 rue des Herbillaux, BP 1089, 79010 Niort CEDEX 9

accompagné du règlement et du justificatif professionnel.

INTITULÉ DE LA FORMATION : .....

DATE DE LA FORMATION : .....

LIEU DE LA FORMATION : .....

M.  Mme  Mlle

NOM et PRÉNOM : .....

Né(e) le : ...../...../..... à ..... Nationalité : .....



Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Email : .....@.....



Nom de l'entreprise : .....

Activité : ..... N° SIRET : .....

Adresse : .....



CP : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Email : .....@.....



Statut du participant : Chef d'entreprise Artisanale  Maison des Artistes  Profession libérale

Salarié(e) d'entreprise  ou de coopérative d'activité et d'emploi  Autre : .....

**Attention : ne pas oublier de joindre le justificatif professionnel (voir ci-dessous)**



J'ai pris connaissance et j'accepte la charte d'engagement figurant ci-dessous.

Chèque joint de : ..... €

Signature



A .....

## CHARTRE D'ENGAGEMENT

### ARTICLE 1

L'inscription à une formation est effective à réception du règlement.

### ARTICLE 2

Les modules de formation proposés par la MRMA bénéficient de financements (FSE, Conseil de la formation, La Région Poitou-Charentes). Seule la participation résiduelle du Professionnel Métiers d'Art est due.

Le bulletin d'inscription et ses annexes pédagogiques font office de convention de formation.

### ARTICLE 3

L'entreprise s'engage à la présence avec assiduité du participant désigné sur le bulletin d'inscription à la formation et aux dates indiquées.

### ARTICLE 4

En cas de renoncement par l'entreprise moins de 15 jours francs avant le démarrage de la formation ou dans le cas de la réalisation partielle du fait de l'entreprise, des frais d'inscription et de constitution du dossier seront exigés. Leur montant est fixé à 25 € par jour de formation à régler à l'ordre de : CMA 79.

### ARTICLE 5

La Mission Régionale Métiers d'Art se réserve le droit d'annuler les formations pour des motifs exceptionnels (effectif insuffisant, intempérie...). D'un commun accord sera alors décidé soit de rembourser intégralement les sommes acquittées soit d'inscrire le participant à une session ultérieure.

## JUSTIFICATIF PROFESSIONNEL

- Pour les chefs d'entreprise artisanale et auto-entreprise : extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois.
- Pour les chefs d'entreprise de la Maison des Artistes : appel de cotisations MDA et numéro d'inscription.
- Pour les chefs d'entreprise en profession libérale : soit une attestation d'affiliation récente, soit une attestation de vigilance.
- Pour les salariés d'une CAE : contrat de travail et dernier bulletin de salaire.